

## **Mémoire de la Pourvoirie St-Cyr Royal**

**Consultations du public sur les projets d'aires protégées :  
Les projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique  
pour un territoire dans la région administrative du l'Abitibi-Témiscamingue.**

Présenté au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par :



Pourvoirie St-Cyr Royal

Novembre 2012

## **Présentation de la pourvoirie St-Cyr Royal**

Au St-Cyr Royal, nous sommes les pourvoyeurs présents sur le territoire, et ce, directement au cœur du projet de la Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr. La pourvoirie a été créée en 2005, mais les pourvoyeurs Diane et Gary Koch vivent et opèrent dans le secteur depuis plus de 45 ans.

La pourvoirie St-Cyr Royal est en total accord avec la volonté d'implanter une réserve de biodiversité sur son territoire. La philosophie de la pourvoirie St-Cyr Royal est de protéger le milieu aquatique et le caractère naturel et sauvage du territoire. Les valeurs de conservation sont à la base de l'entreprise et se traduisent par la pratique systématique de la remise à l'eau par la clientèle. Cette gestion accrue des populations de poissons est possible grâce aux droits exclusifs sur les ressources cynégétiques et halieutiques sur le territoire de la pourvoirie. De plus, les installations pouvant accueillir un maximum de 14 clients génèrent une pression minimale sur le milieu. De plus, la pourvoirie ne désire pas développer davantage d'infrastructures sur le territoire ciblé par l'aire protégée.

L'ambiance naturelle et sauvage ainsi que la qualité de l'environnement aquatique font également partie des valeurs de la pourvoirie. Les commentaires et interrogations qui suivent sont formulés dans un souci d'augmenter la cohérence écologique de l'ensemble de l'aire protégée en plus d'assurer une protection adéquate de la chaîne de lacs.

## **Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr**

L'origine de la sélection du territoire de la Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr s'explique par la représentativité des éléments physiques où s'entrecoupent les buttes d'origine glaciaire, les dépressions comblées de tourbières, des sables et graviers, vestiges du passage de fleuves transportant les eaux de fonte des glaciers, et des terres argileuses. (MDDEP, 2012)

Malgré le peu de couvert forestier en place et sa piètre configuration en raison de l'exclusion des grands lacs, la contribution de cette réserve est pertinente en matière de représentativité, notamment parce qu'elle constitue la seule aire protégée de cet ensemble physiographique. La réserve contribue aussi de façon notable à la protection de vieilles forêts, même si les peuplements en question sont généralement isolés et de faible superficie. (MDDEP, 2012)

## **Résumé des faits menant aux préoccupations**

Les lignes qui suivent proviennent du document d'information du MMEDP (MDDEP, 2012). Ce résumé constitue la base du raisonnement dont émanent les questions de la pourvoirie St-Cyr Royal pour la présente consultation.

Dans la section «Efficacité» du document d'information, on note plusieurs faiblesses ou incohérences relatives au territoire proposé. Celles-ci touchent principalement la faible représentativité des milieux aquatiques, la taille du territoire et le ratio périmètre/superficie.

«Sur le plan de la configuration, l'aire protégée n'est pas d'une superficie suffisamment importante (143,1 km<sup>2</sup>) pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers. En ce qui a trait au ratio périmètre/superficie, la réserve, qui présente un ratio de 2,2, soit plus de sept fois le ratio idéal (cercle parfait), est considérée comme ayant une très faible efficacité. Ceci s'explique toutefois par le fait de devoir contourner les lacs. Considérant sa forme irrégulière, si on soustrait une bordure de trois kilomètres aux limites (effet de bordure), il ne reste plus aucun noyau de conservation.

La configuration de cette aire protégée pourrait être améliorée. Toutefois, dans le cas particulier de cette aire protégée, l'impossibilité d'inclure à terme les lacs Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet fait en sorte que les avenues d'agrandissements sont limitées. Le contexte forestier de ce secteur réduit d'autant plus les options qui auraient pu redonner une cohérence écologique à cette aire protégée, car, de façon générale, cette aire protégée présente de nombreuses carences.»

Au niveau de la cohérence écologique et des enjeux de conservation, on souligne quelques points :

« [...] de façon générale, comme il s'agit d'un territoire représentatif, l'application d'un régime d'activités standard devrait permettre d'atteindre les objectifs de protection à long terme. Dans, ce contexte, la protection et la gestion d'un territoire ayant une faible cohérence écologique constituent un enjeu majeur, la question étant de savoir si l'on protège effectivement et adéquatement les écosystèmes que l'on souhaitait protéger et, si ce n'est pas le cas, comment on peut se rapprocher de l'objectif d'origine et évaluer la faisabilité des correctifs à apporter.»

Plusieurs agrandissements permettant d'augmenter la cohérence écologique et la valeur de conservation du territoire ont été étudiés :

« Les agrandissements potentiels étudiés peuvent être séparés en trois catégories : 1) ajout de milieux aquatiques; 2) ajout de portions terrestres au sud et au sud-est de la réserve actuelle; 3) ajout à l'ouest de la réserve actuelle. Ainsi, sur le plan théorique, la protection des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr devrait constituer la priorité.

[...]

Bien qu'il s'avère actuellement impossible d'inclure les lacs à l'aire protégée, leur inclusion a été analysée, car advenant la dérivation de la Mégiscane, il est probable qu'une version d'un tel projet n'entraîne aucun impact sur le marnage des lacs en question. Dans un tel cas, les lacs pourraient être inclus ultérieurement à l'aire protégée. Toutefois, mentionnons que le MDDEP ne dispose d'aucune information ou donnée à cet égard et n'est pas en mesure de déterminer actuellement si de tels scénarios sont envisageables.

Les terres à l'ouest de l'aire protégée ont fait l'objet de coupes forestières récentes. Leur intérêt réside dans le scénario où les trois grands lacs seraient protégés et que l'on viserait ainsi une protection adéquate de ces lacs et de leur environnement visuel immédiat. [...] Ces ajouts à l'ouest pourraient cependant s'avérer pertinents même sans la protection des lacs au sens où la qualité des eaux des lacs enclavés dans l'aire protégée et la protection du paysages d'intérêt, puisqu'il s'agit d'éléments du même écosystème, et ce, peu importe les limites administratives et légales d'une aire protégée.

[...]

Les agrandissements analysés [...] représentent une superficie totale d'environ 226 km<sup>2</sup>, soit 71 km<sup>2</sup> pour les trois lacs et 155 km<sup>2</sup> de milieux terrestres périphériques. La superficie totale de la réserve de biodiversité passerait à environ 369 km<sup>2</sup>. En ajoutant seulement les lacs, le ratio périmètre/superficie s'améliorait largement passant de 2,19 à 0,92, alors que si on ajoutait l'ensemble des agrandissements à l'étude, le ratio serait de 0,37, soit très près du ratio du cercle parfait (0,3).»

## **Préoccupations et questionnements**

Suite à la lecture et l'analyse des divers documents mis à la disponibilité du public, la pourvoirie St-Cyr Royal s'interroge sur plusieurs points.

Premièrement, il est important de mentionner que la pourvoirie St-Cyr Royal détient les droits exclusifs sur les lacs Cherrier et Saint-Cyr. Le scénario d'agrandissement ajoutant les milieux aquatiques permettrait d'augmenter la superficie totale (de 143,1 km<sup>2</sup> à 214,1 km<sup>2</sup>), d'augmenter la représentation des milieux aquatiques de l'aire protégée en plus de diminuer grandement le ratio périmètre/superficie (de 2,19 à 0,92). Ce scénario permettrait à lui seul, non seulement d'augmenter la quantité de territoires protégés mais bien de créer une aire protégée ayant une meilleure cohérence écologique.

Le raisonnement à la base de l'exclusion des lacs Cherrier, Saint-Cyr et Mesplet semble incomplet. En effet, la contrainte majeure à l'inclusion de ces plans d'eau est liée à la volonté d'Hydro-Québec de maintenir le potentiel hydraulique du bassin de la rivière Mégiscane. Depuis 1998, Hydro-Québec a obtenu l'autorisation, par décret gouvernemental (Décret 224-98, 25

février 1998), de procéder à différentes études relatives au projet de Dérivation partielle de la rivière Mégiscane.

Bien que les informations soient fragmentaires, le MDDEP mentionne dans le document d'information «qu'il est probable qu'une version d'un tel projet n'entraîne aucun impact sur le marnage des lacs en question».

**Or, si la mise en œuvre de la dérivation de la Mégiscane n'entraîne pas de modification du marnage, pourquoi est-ce que les lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr ne sont-ils pas inclus dans l'aire protégée ?**

**De plus, quelle est la suite donnée au décret gouvernemental ? Le projet est sur la glace depuis près de 15 ans (1998) et il ne semble pas y avoir de suite à court terme. Qu'en est-il de l'avenir du territoire ? Il y aura-t-il une réévaluation de cette mise en réserve des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr ?**

Comme mentionné précédemment, l'ambiance naturelle et sauvage ainsi que la qualité de l'environnement aquatique font également parti des préoccupations majeures de la pourvoirie. Dans un souci d'augmenter la cohérence écologique de l'ensemble de l'aire protégée en plus d'assurer une protection adéquate de la chaîne de lacs, la pourvoirie St-Cyr est favorable à inclure les superficies à l'ouest du lac Cherrier. Bien que certaines de ces superficies aient été récemment coupées et récoltées, il est important d'avoir une perspective à long terme afin de prendre la meilleure décision.

**«L'objectif est que chaque réserve possède les meilleures caractéristiques possibles et que ses limites soient cohérentes avec les limites naturelles des écosystèmes, ce qui les rendra plus efficaces pour le maintien de leur intégrité écologique et moins susceptibles d'être influencées par les activités que se déroulent en périphérie.» (MDDEP, 2012)**

Lors de l'analyse des agrandissements potentiels, le territoire d'intérêt G 16 n'a pas été considéré. Celui-ci comprenait le territoire adjacent au sud de la réserve de biodiversité projetée et se prolongeait vers le sud-ouest incluant une partie du lac Mégiscane. «Ce territoire d'intérêt n'a cependant pas été retenu ici pour l'analyse d'agrandissements, car d'une part, il a été identifié comme comportant d'importantes contraintes sur le plan forestier et, d'autre part, par sa grande superficie, il constitue en soi un nouveau territoire qui n'a pas fait l'objet du même niveau d'analyse.» De plus, mentionnons que ce territoire est lui aussi contraint le projet de Dérivation de la rivière Mégiscane.

Par contre, en considérant la réserve de biodiversité projetée et le territoire d'intérêt G 16 comme un seul territoire, il est possible de constater le fort potentiel de ce secteur. Premièrement, la rivière Mégiscane constitue le cours d'eau principale du territoire à l'est de Senneterre. La protection d'une portion de la partie supérieure de son bassin de drainage constitue une avenue intéressante pour la pérennité de la qualité de ses eaux. De plus, la grande

superficie de ce territoire permettrait de d'assurer la représentation des divers stades forestiers en plus de devenir, dans une perspective de moyen à long terme, un massif forestier intéressant pour le caribou forestier. Ce territoire possède des caractéristiques écologiques intéressantes et surtout permet de créer un ensemble cohérent pour atteindre les objectifs de conservation.

Aussi, il est mentionné que le territoire G 16 pourrait «faire l'objet du processus complet relatif à la création de nouvelles aires protégées pour la période 2012-2015 suivant les orientations gouvernementales en cette matière». À ce niveau, il est primordial de changer la façon d'agir. En effet, lorsqu'un territoire présente un certain potentiel celui-ci doit faire l'interdiction d'activités pouvant nuire à son intégrité. Présentement, le territoire d'intérêt G 16 est reconnu pour avoir des contraintes forestières importantes et n'est pas considérée dans les analyses. Cependant, advenant une analyse pour la période 2012-2015, il est fort probable que le territoire soit exclu dû à un taux élevé de perturbations récentes. **En somme, pour un même territoire d'intérêt, les contraintes forestières deviennent par la suite des contraintes écologiques. Une réflexion à long terme doit être effectuée pour être en mesure de déterminer les enjeux de conservation à l'échelle adéquate le plus rapidement possible, et ce, afin d'éviter de tomber dans un cycle menant à l'impossibilité de conserver le patrimoine naturel.**

### **Biodiversité et faune**

Toujours selon le document d'information du MDDEP (2012), on constate des lacunes au niveau des aspects fauniques du territoire.

«En ce qui concerne les espèces rares, vulnérables ou menacées, aucune occurrence n'est cartographiée. Aucun inventaire n'a été réalisé pour connaître les espèces de poissons qui habitent les nombreux petits lacs de la réserve. [...] Il n'y a pas non plus d'inventaires spécifiques à ce territoire quant aux espèces terrestres, mais ces écosystèmes, selon leur niveau d'empreinte humaine et le stade des forêts en place, sont susceptibles d'accueillir plusieurs des espèces typiques de l'Abitibi-Témiscamingue [...].»

Nous aimerions apporter à votre attention qu'à l'été 2012, des observations de caribou ont été signalés sur le territoire de l'aire protégée. L'information a été transmise au ministère des ressources naturelles sous la forme de photos et d'une carte de localisation (annexés au présent document). Au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons pas la confirmation s'il s'agissait d'un caribou forestier ou nordique. Cependant, il est important de mentionner qu'il s'agit de la première observation rapportée au pourvoyeur en plus de 45 ans de présence dans le territoire.

## **Gestion de la réserve permanente**

La présence de la pourvoirie St-Cyr sur le territoire de la Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr permet d'assurer un certain niveau de contrôle pouvant aider à l'application du futur plan de conservation. En effet, la présence d'un gestionnaire faunique sur le territoire permet de contribuer à la surveillance et au respect de l'aire protégée.

## **Référence bibliographique**

Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information – Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue : *la réserve de biodiversité projetée des marais du lac Parent, la réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami, la réserve de biodiversité du lac Saint-Cyr, la réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière Attic, la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la Rivière-Maganasipi et la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine*, 2012, 234 p.

\*\*\* Pour alléger le texte, ce document sera référé à (MDDEP, 2012)

**Annexe 1**

Photo du caribou dans la rivière Saint-Cyr (juin 2012)





## Annexe 2

Carte transmise au MRN (31 octobre 2012)

